

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC  
DU 26 AVRIL 2018**

L'an **deux mille dix-huit, le vingt-six avril à 19H30**, sous la présidence de Monsieur QUEYRENS Alain, Maire, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, régulièrement convoqué en date du 20 avril 2018, conformément aux articles L 2122-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Messieurs QUEYRENS Alain - BELIS Christian - SANFOURCHE Jean-Louis - Mesdames LACOSTE Annie - BORDENAVE Bernadette - GODIN Monique.

**Absents excusés** : Mesdames Marie-José HINNEWINKEL – DUPUY Sylvie – Monsieur BARBOT Christian

**Pouvoir (s)** (art. L. 2121-20 du CGCT) : Néant

**Secrétaire de séance** : Madame BORDENAVE Bernadette

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2018**

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 06 avril 2018

Vote : 6                      Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0

**2. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

**OBJET 15-04-2018 : DECISION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE, REPROFILAGE ET REGOUDRONNAGE + DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU (F.D.A.V.C.) FOND D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE TRAVAUX**

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L212, L212-2 et L231-9, Monsieur Le Maire rappelle les conditions de financement de cette réalisation telle que figurant ci-après.

Après s'être fait présenté par Monsieur le Maire, les propositions et devis des entreprises, concernant les travaux de réparation de la voirie communale :

Le Conseil Municipal après discussion décide :

- de retenir l'entreprise CHATAIGNÉ de Verdélais-33490 pour l'exécution des travaux, d'un montant du devis de 24 838,00 € HT.
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.V.C., pour l'attribution d'une subvention (35% de 24 838,00 € X Coefficient De Solidarité 2018 de 1,03), soit 8 954,10 €.
- d'accepter les modalités de financement telles qu'exposées ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement des travaux dès l'attribution des subventions par les différentes administrations,

Nature de l'opération	Coût de l'opération	Financement	
Réfection de voirie communale	24 838,00 €	Conseil Départemental (35% du montant plafonné à 25 000 € maxi) X CDS 1,03	8 954,10 €
		Sous total subvention	8 954,10 €
		Autofinancement HT	15 883,90 €
Total HT	24 838,00 €	Total HT	24 838,00 €
TVA	4 967,60 €	TVA	4 967,60 €
<b>Total TTC</b>	<b>29 805,60 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>29 805,60 €</b>

Vote : 6                      Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0

## OBJET 16-04-2018 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération n°14-07-2016 du 08 juillet 2016, la Commune de DONZAC a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack sécurité figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **D'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés,
- **De contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données,
- **De conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- **De coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- ✓ Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de DONZAC
- ✓ Désigner Madame la Secrétaire de Mairie en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de DONZAC.

Vote : 6                      Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

- **Remplacement des luminaires/éclairage public** :  
Monsieur le Maire présente un devis du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour le remplacement des 12 luminaires de l'éclairage public communal, pour un montant total de 5 471,19 € HT (5 113,26 € HT + 357,93 € de maîtrise d'œuvre). Il est décidé de faire remplacer le luminaire n° au lieu-dit Morillon/le Miey.
- **Cérémonie du 08 mai** : La cérémonie du 08 mai 2018 se déroulera au Monument aux Morts à 12h00.

La séance est levée à 20h30